

RELEVÉ DE DÉCISIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JANVIER 2021

Convocation du 8 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Giat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le huit janvier deux mille vingt et un.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Présents : 49
	En exercice : 52	Excusés : 3
	Qui ont pris part à la délibération : 49	Pouvoirs : 0

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LEROY Anthony, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, MONGINOUE Naima, DUBUISSON Sylvain, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, GAULON Pascal, SENEGAS-ROUVIERE Didier, FRAISSE Cédric, FAURE Philippe, BIGOT-DELZOR Stéphanie (suppléante), DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, IMBAUD Françoise, TUREK Jean-Pierre, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, SAINT GERAND Jacques Philippe, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, AVOND Monique, LASSALAS Jean-Jacques, DONNET Anne-Michèle, BLOSSE Monique, ROUGHEOL Cédric, LLINARES Bruno, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, AMADON Georges, TEISSANDIER Eliane (suppléante), VIALETTE GIRAUD Janette, MANUBY Audrey, BONY Yannick, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents : Madame BOIS MAILHOT Mireille et Messieurs MILORD Franck et DONNAT Nicolas.

Ont donné pouvoir : Madame BOUEIX Florence à Madame LOISEAU Catherine, Madame ONDET Dominique à Monsieur ROUGHEOL Cédric.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SENEGAS ROUVIERE Didier.

2021-01-01 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi N°2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a, notamment, redéfini les compétences des CAP en matière de mobilité, d'avancement et de promotion et, parallèlement, créé les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Ces LDG doivent permettre, pour chaque autorité compétente, de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et ses orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, à compter de cette date, les décisions individuelles relatives aux avancements à un échelon spécial d'un grade, aux avancements de grade, et aux nominations au titre de la promotion interne ne sont plus soumises à l'avis préalable des CAP.

En lieu et place, les LDG sont destinés à organiser, sans contraindre, le pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale dans le strict respect, toutefois, des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, dans le domaine statutaire.

Le Centre de Gestion rédige et propose à l'adoption des CT la partie des LDG consacrée à la promotion interne. Pour les autres éléments d'évolution professionnelle, c'est l'autorité territoriale qui doit les proposer au CT.

Monsieur le Président donne lecture de ces dernières pour avis du conseil communautaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-01-02 : PERSONNEL – FRAIS DE REPAS

Monsieur le Président rappelle que les agents qui effectuent des réunions sur la journée peuvent bénéficier d'un remboursement de leur frais de repas.

Le barème est de 17,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin de mettre en place un remboursement au réel du montant dépensé avec un plafond maximum de 17,50 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-01-03 : ADMINISTRATION GENERALE – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé de lancer un appel à candidature pour retenir un prestataire devant réaliser le projet de territoire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Le 15 janvier 2021, les candidats ont été reçus par le comité de pilotage. Ce dernier propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre du cabinet Mati Conseil pour un montant de 25 350 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-01-04 : ECONOMIE – ECOBOOST 2

Le Gouvernement, pour faire face à la crise économique engendrée par la crise sanitaire du COVID-19, a mis en place plusieurs mesures de soutien aux entreprises. Il a également invité l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics à participer à l'effort collectif durant cette période. Et compte tenu de l'enveloppe restante à destination de la première aide exceptionnelle nommé ECO'BOOST#1. Il est ainsi proposé que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans continue à intervenir pour soutenir les entreprises du territoire les plus lourdement impactées grâce au prolongement de l'aide exceptionnelle visant à soutenir les structures frappées par une fermeture liée au décret depuis la période du deuxième confinement.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence en matière de Développement économique, où le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises de la Région.

La création d'un dispositif propre à l'EPCI nécessite ainsi la signature de convention avec la Région :

- Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon ;

Il est donc proposé ce qui suit :

PROLONGEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ECO'BOOST
PROLONGEMENT NOMME « ECO'BOOST#2 L'AIDE COUP DE POUCE AUX COMMERCANTS 3
A destination des micro-entreprises/TPE (moins de 10 salariés).
Subvention de 500 à 3 050 € selon le type d'activité et le nombre d'effectifs.
Activités éligibles : cafés, restaurants traditionnels, restauration rapide, traiteurs ; coiffure, soins de beauté ; commerce de détails non alimentaire et dit « non essentiels » lors du confinement de novembre (meuble, décorations, habillement, fleurs, librairie, presse...).
Critères : fermeture au public imposée selon article 37 et article 40 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020
Enveloppe : 143 950.00 € (Montant de l'enveloppe restante de ECO'BOOST#1 L'aide coup de pouce aux entreprises

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-01-05 INVESTISSEMENT - BROMONT LAMOTHE - MISE AU POINT MARCHES

Monsieur le Président rappelle l'affaire citée en objet. Il précise qu'en décembre 2020, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a reçu les derniers devis concernant la mise au point des marchés du bâtiment de BROMONT LAMOTHE. Le surcoût étant limité, il est proposé au Conseil Communautaire de valider cette mise au point marché, de lever le séquestre concernant les honoraires du cabinet d'Architecture de valider l'avenant concerné afin de poursuivre le dossier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-01-06 INVESTISSEMENT - PONTAUMUR - ESPACE MULTIMEDIA - ACQUISITION AO 196

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du marché couvert à Pontaumur et afin de permettre de réaliser un espace multimédia au-dessus du magasin bio, La Gentiane, il est proposé au Conseil Communautaire d'acheter le bâtiment situé sur la parcelle AO 196 pour un montant de 11 000 €.

L'acquisition de ce bâtiment permettra de réaliser l'accessibilité de la salle en y installant un élévateur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-01-07 INVESTISSEMENT - PONTGIBAUD - MAISON DE SANTE - MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a reçu un courrier de la part de l'association des professionnels de santé de Pontgibaud sollicitant une extension de la maison de santé de Pontgibaud

L'objectif de cette extension est de rajouter 5 bureaux afin de pouvoir :

- Accueillir 2 médecins généralistes supplémentaires pour pallier aux futurs départs des 2 médecins généralistes de Pontgibaud exerçant en dehors de la maison de santé
- Accueillir 1 sage-femme supplémentaire
- Accueillir 1 orthophoniste supplémentaire afin de réduire les délais d'attente (18 à 24 mois actuellement)
- Étendre l'activité de radiologie en lien avec l'association Avenir Santé Combrailles. L'objectif est de pouvoir proposer de la radiologie standard toute la semaine et d'ajouter une activité d'échographie (demandée par beaucoup de nos patients)
- Augmenter le temps de présence de la psychologue (1 à 2 mois de délai actuellement)
- Accueillir 1 ou 2 jours par semaine un(e) psychomotricien(ne)
- Envisager de diversifier les consultations avancées de médecins d'autres spécialités

La commune de Pontgibaud dispose d'un bâtiment à proximité qui pourrait accueillir cette extension.

Il est proposé au Conseil communautaire de lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre afin d'engager les premières démarches de faisabilité du projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.